AR Prefecture
046-214601288-20241107-2024_78-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 78
(4e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **23**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation
29/10/2024

Date de publication du compte-rendu de la séance :
08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à PUECH Roland), MAIGNE Solange (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).
Absents excusés :
Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2024 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRAMAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR POUR PLUS-VALUE QUALITATIVE.

Monsieur Puech, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du programme de voirie 2024 de CAUVALDOR, la Commune va bénéficier de divers travaux sur la VNS n° 5 au lieu-dit « Terrou » dont une partie qualitative reste à la charge de la Collectivité.

En effet, conformément au règlement intérieur communautaire de la compétence voirie, « si une Commune sollicite des travaux supplémentaires ou des fournitures spécifiques d'ordre qualitatifs, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la Communauté de Communes ».

A titre indicatif, le montant total HT des travaux réalisés s'élève à 4 080,00 € soit 4 896,00 € TTC répartis comme suit :

- Charge communautaire : 2 960,00 € HT soit 3 552,00 € TTC ;
- Charge communale : 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC.

Fort de ces différents éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC à la Communauté de Communes CAUVALDOR représentant la partie « qualitative » de cette opération.

AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_78-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC à la Communauté de Communes CAUVALDOR représentant la partie « qualitative » des travaux réalisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)